

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Lundi 4 avril 2022**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 11  
Membres votants : 14

Date de convocation : 28 mars 2022

**Présents** : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Marie DE PASQUALE, Franck HOYEZ.

**Absents/excusés** : Olivia DERACHE (Pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO)

**Secrétaire** : Marie DE PASQUALE

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Mme Marie DE PASQUALE d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Taux des taxes locales pour l'année 2022
- Vote du Budget primitif « Commune » exercice 2022
- Modification plan de financement projet nouvelle classe
- Convention fourrière automobile
- Prise en charge par la Commune d'une partie du coût du transport scolaire (vers les collèges et lycées)
- Droit de préférence parcelle E1285 lieudit « Plaine de Mapped »
- Adhésion DRACETECH
- Transfert de compétence n° 7 par la Commune de Forcalqueiret au profit du SymielecVar
- Transfert de compétence n° 8 par les Communes de BELGENTIER et SILLANS LA CASCADE au profit du SymielecVar
- Transfert de compétence n° 1 par la Commune de SANARY SUR MER au profit du SymielecVar
- Transfert des compétences n° 1 et 8 par la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SymielecVar

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

## EXTRAITS DES DELIBERATIONS

### N° 2022-17 : Taux des taxes locales pour l'année 2022

Le Maire explique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes foncières (foncier bâti et foncier non-bâti) applicables en 2022 pour inscription au budget primitif de la Commune.

Il expose au Conseil les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée en 2017 :

- 80% des foyers fiscaux les plus modestes ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020,
- les 20 % des ménages restants verront un allègement progressif de cet impôt jusqu'à sa disparition, pour les résidences principales, en 2023.
- La perte de cette ressource pour les communes est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Monsieur le Maire présente des graphiques comparatifs avec les Communes de même strate dans l'Agglomération ou limitrophes. En € par habitant, les antonnais paient en moyenne 100 € de taxes locales de moins que les administrés des communes susmentionnées.

Le Maire expose que l'état n°1259 a été transmis par la DGFIP. L'augmentation des bases de 3,4% n'est pas suffisante pour équilibrer le budget primitif 2022. Il propose donc d'augmenter les taux de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : +1,48 point de % soit un taux de 24 % (*taux communal 8.51 % + 15,49 % taux départemental*)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : + 1,76 point de % soit un taux de 46 %

Monsieur Claude CARINI, Conseiller municipal, explique que la taxe d'habitation sur les résidences principales va bientôt totalement disparaître.

Monsieur le Maire explique au Conseil, qu'en 2023 le dégel de la taxe d'habitation des résidences secondaires permettra d'augmenter ce taux. Il précise qu'un mécanisme existe entre ce taux et celui du foncier bâti ou non bâti, et que les conséquences sont en cours d'étude pour 2023.

Monsieur Jean-Jacques BOYZON, Conseiller municipal, constate le glissement entre la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint, propose, si besoin, une augmentation du taux de foncier bâti et non bâti chaque année mais à moindre proportion (+0.5 % par exemple).

Mesdames Marie DE PASQUALE et Sylvie BATAIS, Conseillères municipales, acquiescent à cette idée, les augmentations plus douces peuvent plus facilement être absorbées par les ménages.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24 % (*taux communal : 8.51 % + 15,49 % taux départemental*)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 46 %

### N° 2022-18 : Budget primitif « commune » 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif « Commune » pour l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi :

- en section fonctionnement à hauteur de 847 981,82 €
- en section investissement à hauteur de 735 281,13 €

Il présente à l'assemblée le détail des chapitres de la section Fonctionnement ainsi que le détail des chapitres et des opérations en Investissement.

Madame Catherine AUCLIN, Conseillère municipale, trouve le système de subventions complexe et souhaiterait une simplification de ce dernier.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT prend note que la construction d'une salle plurivalente n'a pas été retenue dans la DETR 2022 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Il demande si la CAF a été sollicitée sur ce projet.

Madame Justine BARBERO, Conseillère municipale, explique qu'une demande de subvention d'investissement doit être précédée d'une demande de subvention au titre du fonctionnement pour la CAF.

Vanessa SAIGNES, Secrétaire générale, précise qu'une demande a été faite en ce sens à la CAF du Var, sans réponse à ce jour. (Depuis la CAF a répondu à notre sollicitation et rendez-vous est pris pour étudier les différents dossiers antonais).

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** le Budget Primitif « Commune » 2022 tel qu'il lui a été présenté.

### **N° 2022-19 : Projet Nouvelle Classe – Modification du plan de financement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) afin de financer le projet suivant :

#### **Construction d'une nouvelle classe, d'annexes et réalisation d'aménagements Ecole primaire Léopold GRANOUX**

##### **❖ Contexte :**

Afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves dans l'école Léopold GRANOUX de Saint Antonin, la commune prévoit de construire une nouvelle classe, une salle plurivalente et les équipements induits liés à ces constructions.

Cette nouvelle classe d'une surface de 70 m<sup>2</sup> devra répondre aux normes en vigueur sur les ERP et présenter les fonctionnalités nécessaires à l'accueil des élèves et aux rangements.

Il est à noter que ces constructions intégreront le complexe existant mais nécessitent toutefois une extension des toilettes, du réfectoire et du préau.

Pour mener à bien ce projet et optimiser l'intégration dans le site existant, la commune va missionner un maître d'œuvre pour l'accompagner sur les phases de conception et réalisation.

Les arbitrages financiers de la Préfecture ont eu lieu la semaine dernière et la Commune va bénéficier d'une aide de 118 436 € au titre de la DETR 2022.

Le projet de salle plurivalente n'a pas été retenu pour cette année.

##### **❖ Estimation du coût global de l'opération sans la salle plurivalente:**

<i>Etudes et diagnostics</i>	6 000 € HT
<i>AMO</i>	1 500 € HT
<i>Maîtrise d'œuvre – CT - CSPS</i>	34.000 € HT
<i>Frais annexe (publications, marchés ...)</i>	2.000 € HT
<i>Travaux</i>	268 134 € HT
<i>Dépenses imprévues (10% des travaux)</i>	26 813 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>338 447 € HT</b>

##### **❖ Le plan de financement prévisionnel pour cette opération peut être établi ainsi :**

**Cout HT de l'opération : 338 447 € HT**

DETR 2022	118 436,00 €	soit 35,00 %
Région	152 321,60 €	soit 45,00 %
Autofinancement	67 689,40 €	soit 20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>338 447 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal notamment d'approuver cette opération d'investissement, son plan de financement prévisionnel, et d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Régional au titre du FRAT (Fond Régional d'Aménagement du Territoire).

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le projet d'investissement présenté en exposé

**Approuve** son plan de financement prévisionnel tel que présenté en exposé ;

**Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour un montant de 118 436,00 €

**Autorise** le Maire à solliciter l'aide de la Région Sud au titre du FRAT pour un montant de 152 321,60 €

**Précise** que la Commune prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

**Précise** que la Commune prendra en charge également, le cas échéant, la part de financement non-accordée par un partenaire public sollicité ;

**Autorise** le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'obtention des aides financières ici sollicitées.

#### **N° 2022-20 : Convention de fourrière automobile**

Le Maire informe l'Assemblée que la SARL BC AUTO de Brignoles a adressé à la Mairie pour signature un projet de convention « fourrière automobile » à intervenir à partir de la signature de cette dernière pour une durée de 4 ans.

La convention a pour but de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage et de rétrocession des véhicules abandonnés ou gênant la circulation sur les voies publiques.

Seuls les frais d'enlèvement seront facturés à la Commune (121,27 €) dans le cas où le propriétaire ne réclamerait pas son véhicule. Les frais de gardiennage et de destruction ne seront pas facturés.

Madame BARBERO demande si les deux garages antonais ont été sollicités pour effectuer ces prestations.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, mais les deux entreprises ne pouvaient répondre à cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention « fourrière automobile », telle que jointe à la présente délibération, pour une durée de 4 ans avec la SARL BC AUTO.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Commune

#### **N° 2022-21 : Prise en charge par la Commune d'une partie du coût du transport scolaire (vers les collèges et lycées) imputable aux familles**

Le Maire informe l'Assemblée depuis 2014, la Commune a pris à sa charge 100 € sur la part demandée aux familles pour le service de transport scolaire.

Le Maire propose que le Conseil Municipal ait une réflexion quant à la part que la Commune prendra en charge pour l'année scolaire 2022-2023.

Il rappelle à l'Assemblée que le coût pour les familles du transport pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 120,00 € par enfant.

Monsieur BOYZON explique que les ménages ont pris l'habitude d'avoir des aides diverses.

Monsieur Franck HOYEZ, Conseiller municipal, propose que soit étudié une autre piste d'économie en parallèle, la diminution de l'éclairage public entre 2h et 5h du matin par exemple.

Monsieur le Maire explique d'en cas d'accident, la responsabilité de la Commune peut être engagée.

Monsieur HOYEZ répond que des systèmes d'allumage avec détection peuvent être mis en place.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT explique à l'Assemblée que la mise en place de modules de télégestion dans les armoires de la Commune devrait permettre de faire des économies d'énergie.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire de St-Antonin du Var, et après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de prendre à sa charge 60,00 € par titre de transport pour l'année scolaire 2022-2023 et suivantes, sauf nouvelle délibération modifiant cette décision ;

**DIT** que les 60,00 € restant à la charge des familles seront réglés auprès de la régie de transport de la Communauté d'Agglomération Dracénoise dès la demande de carte de bus ;

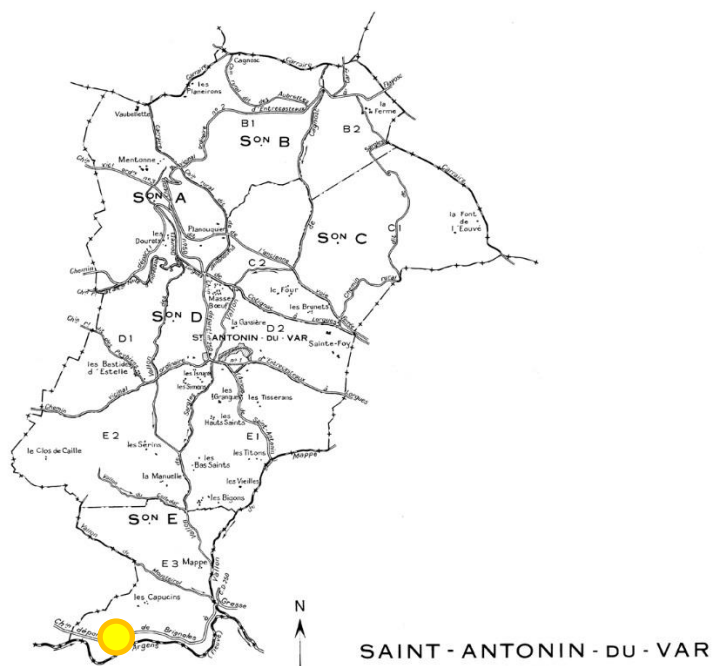
**DIT** que la Commune s'acquittera de la part qu'elle a décidé de prendre en charge sur présentation de la facture ou du titre de recette correspondant ;

**DIT** que le champ d'application de la présente délibération se limite aux titres de transport des élèves jusqu'à la terminale ;

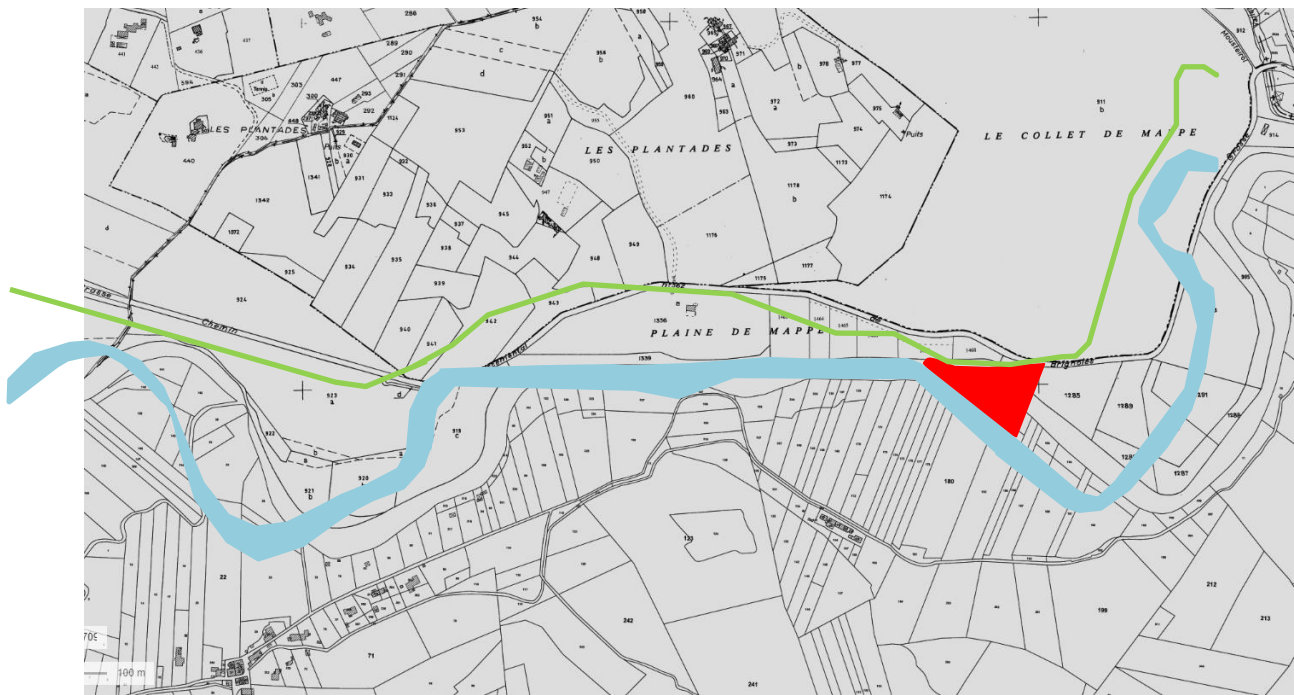
**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget,

**N° 2022-22 : Renoncement du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle**

Le Maire expose à l'Assemblée que par courrier recommandé, l'office notarial CONCEDIEU-OULLIER et VALLET de Draguignan lui a notifié la vente par Monsieur Philippe BONITCHI d'une parcelle boisée sise quartier « Plaine de Mappe » et cadastrée Section E n°1285 d'une contenance 8 587 m<sup>2</sup> au prix de 12 000,00 €.



**Plan de situation à l'échelle du territoire Communal**



Parcelle E 1285



Chemin de Carcès



Argens

### Plan de situation à l'échelle du lieu-dit « Plaine de Mappé »

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu l'article L331-24 et suivants du Code forestier

**DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préférence dans le cadre de la vente par Monsieur Philippe BONITCHI de la parcelle cadastrée Section E n° 1285 lieudit « Plaine de Mappé ».

### **N° 2022-23 : Adhésion de la Commune à Dracétech**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Le Groupement numérique en Dracénie devient Dracétech. Regroupant les acteurs du territoire en lien avec le numérique, l'objectif de cette communauté est de structurer, animer et fédérer la filière numérique et technologique du territoire.

Par correspondance datée du 22 février 2022, Dracétech a sollicité la Commune de Saint-Antonin du Var pour adhérer à l'association.

Le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir quant à l'opportunité d'adhérer à cette structure, la cotisation annuelle pour les communes s'élevant à 100 €.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adhérer à l'association Dracétech pour l'année 2022 pour un montant de 100 €.

**DIT** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget.

**N° 2022-24 : Transfert de la compétence n°7 au profit du SymiélecVar par la Commune de la Forcalqueiret**

Vu la délibération du 13/10/2020 de la Commune de la Forcalqueiret actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge pour les véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence,

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de Forcalqueiret au profit du SYMIELECVAR;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**N° 2022-25 : Transfert de la compétence n°8 au profit du SymiélecVar par les Communes de la Belgentier et Sillans la Cascade**

Vu les délibérations du 11/10/2021 de la Commune de Belgentier et celle du 06/12/2021 de la Commune de Sillans la Cascade actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence,

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle n°8 des Communes de Belgentier et Sillans la Cascade au profit du SYMIELECVAR;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**N° 2022-26 : Reprise de la compétence n°1 par la Commune de Sanary sur Mer au SymielecVar**

Vu la délibération du 17/03/2021 de la Commune de Sanary sur Mer actant sa reprise de compétence optionnelle n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 actant cette reprise de compétence par la Commune,

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la reprise de la compétence optionnelle n°1 de la Commune de Sanary sur Mer au SYMIELECVAR;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

## N° 2022-27 : Transfert des compétences n°1 et 8 au profit du SymiélecVar par la Communauté de Communes Cœur du Var

Vu la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et 8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétences,

**Considérant** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert des compétences optionnelles n°1 et 8 de la Communauté de Communes Cœur du Var au profit du SYMIELECVAR;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

## COMMUNICATION DU MAIRE

### Ressource en eau sur le territoire de la DPVa

M. le Maire fait le retour d'une étude présentée à la DPVa sur l'état de la ressource en eau.

Le département va être placé en vigilance sécheresse. L'attention de chacun est appelée pour adopter des gestes économes en eau.

### SymielecVar - Etude de création d'un réseau de chaleur

Monsieur le Maire explique que Christian GIRAUD, 2<sup>ème</sup> Adjoint, a travaillé avec le SymielecVar sur la création d'un réseau de chaleur reliant les principaux bâtiments publics. Cette étude sera présentée aux Elus lors d'une prochaine réunion de travail.

### Elections présidentielles et législatives 2022

Monsieur le Maire rappelle les dates des deux prochains scrutins à savoir :

L'élection du Président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour,
- le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour.

Les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

**Antoine d'INGUIMBERT** explique que les séances de cinéma vont reprendre.

Prochaine séance « le Temps de secret » le 27 avril à 20h30.

Après que Monsieur le Maire lui ait donné la parole, **M. DEHLINGER** explique que les résidents en maisons secondaires ne semblent pas être pris en compte dans le calcul de consommation d'eau porté par le prestataire de DPVa.

Levée de la séance à 20h00